

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 1856**

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 12 BIS A

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« en cas d'urgence absolue »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'inclure les cas où l'autorité administrative peut assigner à résidence en vue de protéger la sécurité des Français.